
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2025R190

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Rue du Château
d'eau**

**Intervention
pour le
déploiement de
la fibre**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;
Vu la demande en date du 28 août 2025 de l'entreprise **SPIE** située au 33 avenue du Docteur G Lévy - 69693 VENISSIEUX, **pour une intervention sur une infrastructure télécom Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue du Château d'eau, au niveau du n°11 ;**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 26 septembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025, de 8h00 à 17h00, une place de stationnement bleu sera interdite au droit de la chambre télécom côté impair, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement, rue du Château d'eau, au niveau du n°11.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...) L'alternat sera assuré par 1 ouvrier à l'aide de potelets K10 pendant la durée du chantier. Le balisage réglementaire sera mis en place (B15, C18, AK5 et KC1).

ARTICLE 3 – Les accès des riverains seront maintenus sur toute la durée du chantier

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 7 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **SPIE**.

ARTICLE 8 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 9 – Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 10 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 11 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 12 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

11/09/2025

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

